Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **30 (1993)**

Heft 1150

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Domaine Public
DP
JAA
1002 Lausanne
2 décembre 1993 – nº 1150
Hebdomadaire romand
Trentième-et-unième année

TVA: à vos agendas !

La démocratie directe n'est pas un exercice politique où le «non» et le «oui» s'équivalent, pesant du même poids dans la balance du décompte. Le «non» est un refus qui ne ferme pas le jeu; un «non» même répété n'est pas définitif. Le «oui» en revanche, théoriquement toujours révocable, crée l'irréversible. Le «non» est un essai manqué; le «oui» est inscrit sur les tabelles. Ni l'AVS, ni le suffrage féminin n'ont été adoptés d'emblée; une fois admis, ils ne seront plus remis en question. Ainsi de la TVA.

Est-il permis de rappeler une fois encore, la dernière, que *Domaine public* a toujours lié la TVA à la politique européenne. En 1967, première proposition dans le cadre d'un programme de gauche d'ouverture à l'Europe. En 1988, Yvette Jaggi, dans un numéro spécial, *L'Occasion européenne*, plaidait pour la TVA à une date où le Conseil fédéral ne la proposait pas. En 1993, c'est la levée d'un obstacle à notre rapprochement avec l'Europe qui est le motif premier d'une satisfaction. Certes l'EEE ne contenait pas de clause fiscale; certes l'Union européenne est fort prudente en matière d'harmonisation des impôts. Mais la TVA (au taux moyen de 15%) fait partie de son dispositif d'intégration. Même à 6,5% la Suisse ne se singularise plus que par le taux. C'est un pan d'isolationnisme qui tombe.

Comment s'explique de 1991 à 1993 un revirement aussi net du corps électoral ? Par comparaison, de 1977 à 1979 le Conseil fédéral corrigea le tir, mais le refus fut obstiné quand bien même la situation des finances fédérales était tout aussi préoccupane. Alors, cette fois ?

Première explication: la nouvelle politique voulue par le Vorort et secondairement l'Union suisse des arts et métiers (Usam), deux opposants déclarés de 1991. Le programme de la droite économique fut, au lendemain de l'échec du paquet de 1991, clairement exposé. Elle voulait déficeler le paquet et choisir à la carte ce qui convenait à ses intérêts: priorité à l'allégement du droit de timbre, puis adoption de la TVA, sévère resserrement de la dépense publique. En revanche, la suppression de l'impôt fédéral direct est reléguée au dernier rang, la droite économique lâchant la droite fédéraliste. Ce programme fut (est) méthodiquement appliqué. C'est sur cette base que Vreni Spoerry, membre de la commission de l'économie et des redevances du Conseil national aborda Francis Matthey pour négociation et recherche d'un compromis.

On connaît la suite. Seule l'intransigeance des jusqu'au-boutistes du frein aux dépenses, assez puissants pour contraindre le Parlement à une pantalonnade, laissant ouvert, anticonstitutionnellement, le choix du taux, faillit tout compromettre. Mais la classe politique résista, par loyauté et peu soucieuse aussi d'assumer des restrictions impopulaires à la veille d'une année électorale. La droite économique pouvait de son côté se satisfaire de l'inscription d'un taux, manifestement trop bas, dans la constitution. Elle considérait que la situation était sous contrôle. C'était le moindre mal comme finit par l'admettre la *Neue Zürcher Zeitung*. D'où la convergence des intérêts soulignée par les observateurs: les uns voulant sauvegarder les finances fédérales et rassurer ceux qui dépendent de leur santé, les autres avantager l'industrie d'exportation, le tout sous l'apparence d'un changement avant tout technique. La gravité de la situation économique et l'absence d'une opposition marquée ont rendu possible ce total revirement: l'enjeu n'a plus été perçu comme fiscal, mais comme vital.

La TVA qui est payée par le consommateur correspond à une hausse volontariste des prix. Elle a été chiffrée approximativement à 1,8%. L'augmentation réelle sera freinée ou accélérée par les autres paramètres conjoncturels. Quelle qu'elle soit, elle impliquera qu'il y ait compensation au niveau de la politique sociale et de la politique salariale. L'augmentation de la productivité devrait le permettre: elle est supérieure à 2% en 1992 et cette année même.

La TVA déploiera ses effets dès le 1er janvier 1995. On a voté en novembre 1993. Donc rendez-vous a été pris pour les négociations de l'automne 1995. A agender.

AG